



## Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
21 décembre 2006  
Français  
Original: anglais

---

### Troisième Commission

#### Compte rendu analytique de la 7<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 5 octobre 2006, à 15 heures

*Président* : M. Rashkov (Vice-Président) ..... (Biélorus)

### Sommaire

Point 98 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)\*

Point 99 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)\*

---

\* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Al Bayati (Iraq), M. Rashkov (Belarus), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 98 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale** (*suite*) (A/61/96, A/61/135, A/61/178, A/61/179, A/61/284, A/C.3/61/L.2 et A/C.3/61/L.3)

**Point 99 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues** (*suite*) (A/61/208-S/2006/598 et A/61/221)

1. **M. Bazel** (Afghanistan) se félicite de l'aide fournie par le Bureau des Nations Unies sur les drogues et la criminalité (ONUDC) et son directeur exécutif, au Gouvernement afghan et au Ministère de la lutte contre les stupéfiants en particulier, pour formuler des orientations stratégiques et mobiliser les ressources afin de faire face aux problèmes posés par la production et le trafic des drogues. La lutte menée par l'Afghanistan contre les stupéfiants et le terrorisme repose sur l'application de la loi et sur des mesures économiques. En vertu de l'article 7 de la Constitution nationale, le Gouvernement est dans l'obligation d'empêcher la production et le trafic de stupéfiants.

2. En janvier 2006, la Conférence de Londres sur l'Afghanistan a adopté l'Afghanistan Compact, accord conclu entre la République islamique d'Afghanistan et la communauté internationale qui distinguait trois domaines décisifs et interdépendants d'activités pour les cinq années suivant son adoption : sécurité, gouvernance, état de droit et droits de l'homme; et développement économique et social. La lutte contre les stupéfiants combat un danger pour la sécurité nationale, régionale et internationale à tous les niveaux, comme pour le développement et la bonne gouvernance du pays. Ce combat est en outre un élément important de la stratégie nationale de développement de l'Afghanistan adoptée lors de la Conférence de Londres. La stratégie nationale de lutte contre la drogue, lancée en janvier 2006 définit huit grands axes de la lutte et de l'élimination du trafic illicite de stupéfiants dans ce pays: moyens de subsistance alternatifs; renforcement des institutions; campagnes d'éradication; application de la législation des drogues; justice pénale; programmes d'élimination; réduction de la demande de drogue et traitement des toxicomanes; et enfin, coopération régionale.

3. Les conclusions d'une étude de l'ONUDC sur les tendances de la culture du pavot en Afghanistan ont fait

apparaître un accroissement de la production en 2006, dont on estime qu'il résulte de la pauvreté extrême, de raisons économiques, de la sécheresse, et de la pression des trafiquants et des associations criminelles locales. À cet égard, les cultivateurs constituent le maillon faible du circuit de la drogue et ne recueillent qu'une fraction des revenus illicites générés. Après 24 années de conflit, la pauvreté reste prédominante. Étant donné que le pavot est une culture de rapport essentielle dans les villages, il faut la remplacer par des sources de revenu légitimes. Par conséquent, il importe de lancer des projets de subsistance alternatifs, pour renforcer la crédibilité du Gouvernement et réduire le risque de crise humanitaire. De ce point de vue, l'aide au Gouvernement fournie par la communauté internationale joue un rôle vital. La réduction de la demande des pays consommateurs de stupéfiants s'avère par ailleurs nécessaire, de même qu'un engagement à long terme en faveur d'une stratégie de développement globale.

4. Étant donné que l'Afghanistan est un pays enclavé, les trafiquants acheminent les stupéfiants par les États voisins et par différents pays de transit à destination des marchés européens. À cet égard, des mesures rigoureuses d'application des contrôles aux frontières et une coopération mutuelle entre les autorités judiciaires et de police de ces pays contribueront notablement à la lutte contre les stupéfiants. Le délégué tient à exprimer sa satisfaction vis-à-vis de la récente conférence ministérielle sur les routes du trafic de la drogue à partir de l'Afghanistan, organisée à Moscou en juin 2006, qui a souligné la nécessité d'aider l'Afghanistan à mettre en œuvre sa stratégie nationale de développement, pour atteindre les objectifs définis dans l'Afghanistan Compact, et renforcer sa coopération avec les pays voisins, de manière à instaurer un système moderne et efficace de gestion des frontières, comme cela a été décidé lors des conférences de Doha I et II, sur la coopération régionale des polices en mai 2004 et la gestion des frontières en Afghanistan en février 2006, respectivement. L'Afghanistan a par ailleurs accueilli une conférence régionale tenue à Kaboul en juin 2006 sur le thème de la lutte contre le trafic des stupéfiants.

5. Dernièrement, le Gouvernement afghan a entrepris dans un cadre bilatéral avec les pays voisins de renforcer les efforts déployés dans la lutte contre les stupéfiants; il attache par ailleurs une grande

importance à la coopération régionale et internationale pour résoudre le problème mondial de la drogue.

6. Pour **M. Kadiri** (Maroc) l'ONUSC constitue l'enceinte idéale afin d'étudier et d'examiner les questions relatives à la criminalité organisée transnationale et à la corruption dans le cadre du système des Nations Unies. Le Maroc poursuivra sa coopération avec l'ONUSC dans le but de mieux adapter sa législation à la Convention contre la criminalité organisée transnationale et à la Convention contre la corruption, de manière à améliorer les possibilités d'assistance technique, de formation et de mise en commun d'informations avec l'Office.

7. Le Maroc soumettra bientôt pour ratification au Parlement national la Convention contre la corruption. Il procède actuellement à l'harmonisation de sa législation nationale avec la Convention contre la criminalité organisée transnationale et attache une importance particulière à son protocole relatif au trafic illicite des migrants par terre, mer et air, compte tenu de la situation géographique du pays et de la crise humanitaire née de l'afflux sans précédent de migrants au cours des dernières années. Pour faire face au problème des migrations, il faut instaurer un dialogue entre les pays d'origine, de transit et de destination pour engager une action concertée et définir des solutions à l'échelle mondiale sur la base d'une responsabilité partagée et dans un esprit de partenariat. La Déclaration de Rabat adoptée à la Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement, qui a eu lieu en juillet 2006, emprunte une nouvelle approche en matière de coopération internationale vis-à-vis des migrations illicites, grâce au lien ainsi établi avec les besoins de développement.

8. Le Maroc a pris une série de mesures pour faire face au danger et aux effets préjudiciables du trafic des drogues et de la toxicomanie, notamment par le biais de son projet de stratégie nationale de lutte contre les drogues, conforme aux recommandations des Nations Unies. La lutte mondiale dans ce domaine est une responsabilité partagée et exige une approche globale et équilibrée. Les politiques de développement alternatif apportent une importante contribution à la lutte contre les cultures illicites, contre la pauvreté et contre la marginalisation. Eu égard à la mondialisation des périls liés au trafic des stupéfiants, il est à présent essentiel de renforcer la coopération internationale et l'assistance technique dans une perspective de prévention et de lutte contre le terrorisme. Le Maroc

s'est engagé à soutenir activement les initiatives de la communauté internationale, dans le cadre des Nations Unies afin de prévenir et de combattre ces dangers.

9. Le Maroc a signé et ratifié la plupart des conventions sur la lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et continue à œuvrer en faveur de l'adoption rapide de la Convention sur le terrorisme international. La lutte menée à l'échelle mondiale contre le terrorisme s'avère intrinsèquement tributaire du succès de la lutte contre la criminalité et la corruption. Les stratégies adoptées par les pouvoirs publics et les réponses institutionnelles individuelles ou collectives sont essentielles dans la perspective d'une limitation efficace de la criminalité organisée transnationale. Dans la lutte contre le terrorisme et les différentes formes de criminalité organisée transnationale, le Maroc a attaché de longue date une grande importance à l'instauration d'un mécanisme d'assistance juridique mutuelle, ainsi qu'aux demandes d'extradition; il continuera à coopérer pleinement dans ce sens.

10. **M. Bin Haji Haron** (Malaisie) fait observer que son pays reste particulièrement préoccupé par la criminalité transnationale, notamment par le terrorisme, le blanchiment de l'argent, la corruption, le trafic illicite des drogues et le trafic des personnes, ainsi que la contrebande d'armes. Tel qu'indiqué dans la Convention contre la criminalité organisée transnationale, l'efficacité de la prévention nationale de la criminalité exige un renforcement de la coopération internationale. La mise en commun de l'information, le renforcement des capacités, l'assistance juridique mutuelle, et les enquêtes communes s'avèrent nécessaires dans les rapports entre pays. La Malaisie soutient pleinement les actions et les mesures de lutte contre la criminalité transnationale à tous les niveaux, étant tout à fait persuadée de la nécessité de renforcer la coopération internationale en matière de partage des informations et des renseignements, et d'analyse des répercussions et des dangers de la criminalité pour la société.

11. Tandis que les efforts régionaux et multilatéraux menés pour lutter contre la criminalité transnationale occupent une place de choix, la coopération bilatérale entre pays voisins sur les questions d'intérêt mutuel constitue également un moyen d'action important et efficace face à ce grave problème de plus en plus répandu. Au niveau régional, la Malaisie entreprend

d'accélérer la mise en œuvre du plan d'action de l'ANASE pour lutter contre la criminalité transnationale et procède régulièrement à un réexamen de sa législation nationale en fonction des besoins, tout en adoptant les mesures rigoureuses éventuellement requises pour faire face et parer au caractère évolutif et à la complexité croissante de la criminalité.

12. La Division de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies sur les drogues et la criminalité, contribue dans une large mesure à fournir une assistance technique aux pays pour les aider à renforcer leurs capacités de lutte contre le terrorisme. La Malaisie est un État partie aux cinq des 12 conventions internationales et aux protocoles sur la lutte contre le terrorisme, et accède actuellement aux sept autres. Au niveau régional, elle a offert sa coopération dans le cadre de l'ANASE qui élabore une convention sur la lutte contre le terrorisme, sous la forme de mesures visant à renforcer la coopération en la matière.

13. Les efforts visant à réduire la menace très sérieuse que représente le blanchiment de l'argent, phénomène préjudiciable à l'économie comme à la sécurité de la Malaisie, doivent faire l'objet d'une action internationale coordonnée et d'une plus grande harmonisation des systèmes de justice pénale. La Malaisie poursuit sa coopération avec ses partenaires internationaux dans le but de renforcer les mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent, le financement du terrorisme et procède au réexamen de ses dispositions législatives et administratives, de façon à pouvoir accéder à la Convention internationale pour la suppression du financement du terrorisme. Le pays adopte également des mesures dans ce sens afin de ratifier la Convention contre la corruption, vu que l'adoption de dispositions tant punitives que préventives pour lutter contre la corruption figure parmi les grandes priorités du Gouvernement malais.

14. C'est aux niveaux bilatéral et régional que le contrôle du trafic des drogues illicites s'effectue le mieux, de sorte que l'aide à la coopération internationale est essentielle à cet égard. La Malaisie a préconisé régulièrement l'adoption de mesures rigoureuses pour réduire ce trafic, mesures dont l'application par les autorités de police a facilité la suppression du trafic de drogue dans le pays. Un plan stratégique national est en cours d'élaboration pour garantir qu'en 2023 la nouvelle génération d'alors sera libérée de la drogue. La Malaisie reconnaît

l'importance du travail accompli par l'ONUDC et a bénéficié directement de son assistance, en particulier des programmes de renforcement des capacités.

15. **M. Basnet** (Népal) a fait observer que son gouvernement attache une grande importance au travail de l'ONUDC et fait l'éloge de son programme de coopération technique. La criminalité organisée transnationale menace la paix internationale, la sécurité et le développement, est à l'origine de nombreuses pertes de vies et de destruction de biens, et met en péril le tissu de la civilisation dans le monde entier. Ces formes de criminalité ont non seulement compromis les efforts déployés par les États Membres en matière de développement, de paix et de justice, mais ont en outre fourvoyé les jeunes vers la criminalité. Bien qu'elle vise à promouvoir la croissance économique internationale et le développement, la mondialisation a aidé les criminels à développer leurs réseaux dans le monde entier. À cet égard, le Népal est soucieux de collaborer avec les autres États pour venir à bout des activités des associations criminelles organisées transnationales.

16. Son gouvernement s'emploie en outre à lutter contre la corruption qui affecte gravement les initiatives de progrès économique dans les pays en développement en absorbant leurs ressources et en menaçant leur stabilité. Au niveau national, le Gouvernement népalais a lancé une campagne anticorruption et habilité les institutions nationales à prendre des mesures rigoureuses face à ce fléau. La bonne gouvernance est l'un des quatre fondements de l'actuel plan national de développement sur cinq ans. En tant que partie à la Convention pour la suppression du trafic des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et à son protocole de clôture de 1950, le Népal condamne toutes les formes de traite et invite la communauté internationale à en protéger les victimes en leur procurant un refuge, en les aidant à revenir dans leur pays d'origine et en les traitant de façon humaine.

17. Le Népal est préoccupé par la grave menace que représentent les stupéfiants pour la santé publique, la sécurité et le bien-être de la population, en particulier des jeunes. En tant que partie aux traités internationaux de contrôle des drogues, notamment la Convention sur les stupéfiants et les substances psychotropes de l'Association de l'Asie du Sud pour la coopération régionale (SAARC) le Népal souligne la nécessité d'une réduction de la demande, d'un contrôle de l'offre

et de mesures de prévention et de traitement, tout en invitant la communauté internationale et les Nations Unies à maintenir une assistance financière et technique afin de soutenir les efforts nationaux de lutte contre les stupéfiants.

18. Le Gouvernement népalais exprime à nouveau sa détermination la plus stricte à lutter contre le terrorisme à tous les niveaux. À cet égard, le Népal a étendu sa coopération avec le Comité de lutte contre le terrorisme du Conseil de sécurité et avec la Division de prévention du terrorisme de l'ONUUDC; il a soumis des rapports aux comités concernés au sujet de la mise en œuvre des résolutions correspondantes. Le Népal est déjà partie à plus d'une demi-douzaine d'instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Les pays les moins avancés ont besoin d'une assistance financière et technique afin de compléter les actions nationales de prévention de la criminalité organisée transnationale. Récemment, la délégation népalaise a invité instamment la communauté internationale à étendre son aide aux pays les moins avancés pour renforcer les capacités institutionnelles et les cadres réglementaires nationaux, et à agir de concert pour venir à bout des efforts sociaux qui compromettent les efforts nationaux de développement.

19. **M. Adekanye** (Nigéria) fait observer que la lutte contre les différents dangers créés par les drogues, la criminalité transnationale et le terrorisme exige une approche intégrée, globale et diversifiée. Sa délégation est préoccupée par l'utilisation croissante de l'Afrique pour le transbordement de cocaïne et d'héroïne vers l'Europe. Pour combattre cette évolution dangereuse qui a mis à rude épreuve les ressources humaines et techniques du Nigéria, les autorités nationales de police ont redoublé de vigilance sur toutes les frontières, et des efforts ont été mis en œuvre pour renforcer la sécurité aux points d'entrée.

20. L'essor de la criminalité organisée, notamment du trafic des drogues, du blanchiment de l'argent, de la traite des êtres humains, des enlèvements et du terrorisme est un grave sujet de préoccupation pour son gouvernement. Le Nigéria, en collaboration avec les membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et ses partenaires de développement, a mené des opérations communes qui ont eu pour effet de renforcer les échanges de renseignements, les mécanismes des opérations internationales, dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Le projet a abouti également à deux opérations

multinationales internationales de lutte antidrogue qui se sont traduites par la saisie de quantités considérables de stupéfiants.

21. Afin de compléter ces efforts, le Nigéria a axé son attention sur la formation en tant qu'élément décisif de la lutte contre le trafic des drogues et de la criminalité connexe et institué un centre international de formation en collaboration avec l'ONUUDC. Nombre de pays africains ne disposent pas des ressources nécessaires au développement des capacités, ce qui pose un problème étroitement lié à celui de la formation. Aussi la délégation du Nigéria invite-t-elle la communauté internationale à aider les pays en développement dans les domaines essentiels du renforcement des capacités et du développement des ressources humaines. La diffusion des drogues de synthèse représente un autre sujet de préoccupation du Gouvernement. Bien qu'il n'y ait pas un important trafic de ce type de drogue dans la région, il faut agir rapidement pour que l'Afrique ne devienne pas un point de transbordement ou une source de production illicite.

22. Le Nigéria est partie à tous les instruments des Nations Unies de contrôle des drogues. Il applique des contrôles rigoureux aux importations et aux exportations de drogues à usage médical et scientifique licite. Considérant par ailleurs que la saisie des actifs est un instrument efficace d'application de la législation des drogues, le Gouvernement a fait des mesures de saisie des biens des délinquants dans ce domaine un élément indissociable de ses activités de contrôle de la drogue. En outre, le système de justice pénale a été modernisé et renforcé pour faire face à ce défi. Par ailleurs, le Gouvernement a intensifié ses efforts dans le sens de la prévention et de la réduction de la demande de drogues, notamment par des campagnes de sensibilisation de la population, par la création de comités chargés d'étudier la toxicomanie à tous les niveaux des pouvoirs publics, par l'éducation à la toxicomanie et par la réinsertion des toxicomanes.

23. Dans le cadre du débat général, le Gouvernement du Nigéria s'est déclaré à nouveau profondément préoccupé par l'intensification des périls liés à la violence et à l'insécurité dans le monde qui résultent des menaces ou des actes de terrorisme. Le Nigéria condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et invite la communauté internationale à redoubler d'efforts pour venir à bout du terrorisme partout dans le monde. Le Nigéria continuera d'autre

part à soutenir les efforts bilatéraux et multilatéraux visant à faire reculer le trafic des personnes; cette activité étant une forme transnationale de criminalité qui exige une collaboration avec les pays d'origine, de destination et de transit, le Gouvernement a signé un mémorandum d'accord avec les pays de la sous-région et avec les pays européens; il étudie en outre la possibilité de conclure des accords analogues avec d'autres pays. Les mécanismes juridiques internes ont été renforcés par la promulgation d'une législation nationale qui pénalise le trafic des personnes et inflige de lourdes sanctions aux délinquants.

24. La question du blanchiment de l'argent continue à retenir l'attention du Gouvernement nigérian. Celui-ci a mis en place des structures propres à faire face à ce problème, notamment en renforçant les moyens dont dispose le pays en matière d'enquêtes financières et de contrôle des banques. Il s'est par ailleurs efforcé de sensibiliser les banques et les institutions financières non bancaires à la réglementation internationale des mouvements de capitaux ainsi qu'aux normes de reddition des comptes en tant que moyen de dissuader les activités de blanchiment de l'argent. L'action du Gouvernement à cet égard exige toutefois une aide de ses partenaires de développement. Enfin, le Nigéria réaffirme son attachement à la prévention de la criminalité, à la justice pénale et au contrôle des drogues et fait part de sa volonté de coopérer étroitement avec les États Membres, le système des Nations Unies et les autres parties prenantes dans ces domaines.

25. **M. Xhaferraj** (Albanie) indique que dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie nationale de développement, l'Albanie vise à garantir la promotion des objectifs de développement du Millénaire dans le respect des critères d'accession à l'Union européenne. Le développement implique en outre la volonté de promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et les réformes, qui impliquent l'éradication de la corruption, ainsi que la lutte contre la criminalité organisée et le trafic. Récemment, plus de 35 grandes organisations criminelles ont fait l'objet de mesures énergiques. Leurs membres ont été traduits en justice et leurs actifs ont été confisqués. En conséquence, d'après les données fournies par les organisations vouées à la lutte contre la criminalité organisée, les routes du trafic illicite n'empruntent plus le territoire albanais.

26. Parmi les priorités du Gouvernement albanais figurent notamment la rupture des liens entre la

criminalité organisée et le monde politique et la lutte contre la corruption. Grâce aux nouvelles normes administratives et éthiques en vigueur dans l'administration publique ainsi qu'à différentes lois, la corruption a enregistré un recul notable. La fraude fiscale et la contrebande ont considérablement diminué, tandis que les recettes publiques fiscales et douanières ont augmenté de 32 % par comparaison à la même période de l'année précédente, grâce à l'amélioration des pratiques de gestion.

27. **M. Margarian** (Arménie) rappelle que suite à son accession à l'indépendance en 1991, la République d'Arménie a connu une période de chaos social et de conflit, qui a eu pour effet de détruire le système judiciaire et entraîné un accroissement de la toxicomanie et de la criminalité. Pour y faire face, l'Arménie a accédé à toutes les conventions des Nations Unies sur le trafic des stupéfiants, des drogues, des substances psychotropes et des précurseurs et engagé un certain nombre d'initiatives visant à créer et à développer des mesures et des activités de lutte contre la drogue. L'Arménie n'est pas un pays producteur de drogue et la consommation locale est très faible. Pour des raisons géographiques, elle risque toutefois de devenir un pays de transit.

28. Depuis 2003, une loi sur les drogues et les substances psychotropes est entrée en vigueur et le Code pénal a été revu de façon à intégrer les dispositions appropriées des principaux instruments internationaux. La législation s'est éloignée de l'approche punitive suivie pendant la période soviétique au profit d'une approche plus diversifiée couvrant conjointement divers aspects, notamment le trafic illégal de drogues, la prévention de la toxicomanie, et l'aide de l'État à la désintoxication.

29. Des modifications sont introduites dans le mode d'établissement des statistiques sanitaires, afin d'améliorer la qualité des données épidémiologiques. Le principal centre de collecte de données se trouvera à l'Institut national de la santé, avec le concours d'un réseau de services statistiques situés dans la capitale et dans 10 autres régions.

30. Avec la participation d'organisations non gouvernementales et d'institutions internationales, le Gouvernement d'Arménie participe au programme de lutte contre la drogue du Sud-Caucase, qui entreprend un renforcement des capacités institutionnelles dans trois pays de cette région afin de prévenir et de

combattre le trafic de la drogue et la toxicomanie. L'Arménie a mis en place une coopération multilatérale et signé des accords bilatéraux de lutte contre la criminalité organisée transnationale et le terrorisme international et œuvre en étroite collaboration avec des organisations telles que le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, la Communauté d'États indépendants, l'OTAN et différentes agences des Nations Unies dans les domaines de la réforme juridique, de l'amélioration des capacités nationales d'application de la loi, du contrôle des frontières et du renseignement.

31. **M<sup>me</sup> Borjas Chavez** (El Salvador) signale que sa délégation attend le rapport annuel de l'ONUDC sur l'Amérique latine et les Caraïbes, qui aidera son gouvernement à formuler des mesures appropriées de lutte contre la criminalité dans la région. Les drogues font peser une menace grave contre l'état de droit comme sur la sécurité nationale et internationale. Aussi, la lutte contre les drogues illicites exige-t-elle une réponse globale coordonnée et diversifiée. Son gouvernement mène une campagne contre la toxicomanie dans différents domaines, tels que l'éducation, les soins de santé et la sécurité publique.

32. Les politiques nationales d'El Salvador en matière de lutte contre la toxicomanie et le trafic des drogues tiennent compte des instruments juridiques internationaux appropriés. La législation nationale a été mise à jour afin d'y intégrer le détournement des précurseurs chimiques en tant qu'infraction à la loi, tandis que des mesures importantes ont été prises pour garantir l'accès des toxicomanes à un traitement. Vu que les problèmes posés par la drogue ne se limitent à aucun État particulier, la coopération internationale s'avère essentielle. Il est indispensable de créer des réseaux bilatéraux et multilatéraux efficaces pour renforcer la coopération et l'assistance en matière juridique, comme dans le domaine de l'échange d'informations. En outre, la toxicomanie a des répercussions terribles tant sur les individus que sur la société et entraîne l'apparition de différents phénomènes tels que les infractions de droit commun, la criminalité organisée, le blanchiment de l'argent, le trafic des personnes et le terrorisme.

33. La déléguée salvadorienne attire l'attention en particulier sur la question des gangs qui, dans ce pays, se traduit non seulement par l'exclusion et la marginalisation sociale, mais aussi par la criminalité organisée. Le trafic des drogues et la criminalité organisée prospèrent lorsque la loi n'est pas

véritablement appliquée et lorsque la corruption prévaut. Aussi est-il essentiel de protéger l'indépendance de la magistrature. El Salvador a bon espoir que la première session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale conduiront à des résultats concrets.

34. Son gouvernement s'engage à mettre en application les accords internationaux correspondants en matière de réduction de la demande de drogues et de contrôle des drogues, notamment la Déclaration politique sur le contrôle international des drogues adoptée à la vingtième session spéciale de l'Assemblée générale; il a récemment promulgué une législation antiterroriste de façon à se conformer à ses obligations internationales. Enfin, El Salvador exprime à nouveau sa détermination à participer aux efforts internationaux de prévention de la criminalité, notamment de toutes les formes de criminalité organisée transnationale, de la corruption et de terrorisme.

35. **M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) rappelle que la corruption figure parmi les délits les plus graves dans la société, qu'elle risque de compromettre la paix et la sécurité, qu'elle est un facteur de sous-développement et de pauvreté et enfin qu'elle contribue à affaiblir les institutions nationales. Le Président du Cameroun a adopté une position sans ambiguïté à l'égard de la corruption dénonçant l'incompatibilité entre les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté et l'enrichissement illégal scandaleux de certaines personnes. La politique nationale de lutte contre la corruption comporte un renforcement de la réglementation, l'institutionnalisation des mécanismes de contrôle et la sanction des délits économiques.

36. Le Cameroun a ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption en 2004, tandis que le Code pénal du pays contient des dispositions à l'encontre de la corruption et des délits économiques. Une loi récemment adoptée dans le cadre de la lutte contre la corruption exige des fonctionnaires qu'ils déclarent leurs biens et leurs actifs au début et à nouveau à la fin de leur carrière. Le Gouvernement camerounais a créé un certain nombre d'instances visant à prévenir et à combattre la corruption, notamment un comité parlementaire sur la gouvernance nationale, dont la tâche consiste à garantir la transparence et la gestion des finances publiques, l'agence nationale d'enquêtes

financières, ainsi qu'une commission nationale indépendante de lutte contre la corruption placée directement sous l'autorité du Président.

37. Parmi les mesures disciplinaires figure la révocation. Une liste complète de ces procédures disciplinaires est disponible à l'intention des personnes intéressées. Il importe par ailleurs de faire des choix quant au modèle de société pour un pays donné. Les démocraties et les sociétés ouvertes sont davantage susceptibles de respecter les principes éthiques. Par conséquent, il est indispensable de prendre le problème à la racine en veillant à l'éducation et en encourageant l'intégrité et les comportements éthiques.

38. **M. Ramada** (Liban) indique qu'en 1998 le Liban a modifié sa législation de contrôle des drogues afin d'y intégrer des dispositions concernant le blanchiment de l'argent. Le Liban a une politique de tolérance zéro à l'égard des drogues et a adopté une attitude claire telle qu'elle est définie par le Ministre de la santé. Le plan national repose sur trois points essentiels : réduction de l'offre, réduction de la demande et traitement. En ce qui concerne la réduction de l'offre, en 2002 les autorités ont détruit 120 millions de mètres carrés de cultures de cocaïne, mais les cultures sont réapparues en 2002 en raison de la situation critique des agriculteurs libanais. Le Liban a réduit le trafic de drogue et coopère également avec Interpol. D'importantes quantités de cocaïne ont été saisies à l'aéroport international de Beyrouth et en 2002 le Directeur exécutif de l'ONUDC a déclaré que le Liban comptait parmi les pays qui avaient entrepris des programmes durables d'élimination des cultures de pavot.

39. En matière de réduction de la demande, des programmes et des ateliers de sensibilisation de la population sont organisés dans les écoles et les universités, et en coopération avec les moyens d'information. Quant aux traitements, la nouvelle législation définit la toxicomanie en tant que maladie et non en tant qu'infraction, de sorte que les patients peuvent être hospitalisés et non incarcérés. Une loi de 2001 a sanctionné le blanchiment d'argent en tant qu'infraction. Le délégué du Liban appelle à un renforcement de la coopération internationale, étant donné que le Liban ne reçoit aucune aide des pays donateurs pour appliquer intégralement son plan national.

40. Le Liban, longtemps victime d'un terrorisme d'État, comme en a témoigné l'occupation du pays par Israël a ratifié 11 des instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la suppression du terrorisme international. Il est doté d'un Office de contrôle des stupéfiants rattaché au Ministère de l'intérieur, qui coopère activement avec le Bureau arabe pour les questions de stupéfiants, assiste régulièrement aux réunions de la Commission sur les stupéfiants et fait tout ce qui est en son pouvoir pour appliquer les règles fixées par l'ONUDC en matière d'établissement de rapports. Il a en outre participé activement au Forum de réduction de la demande organisé à Abou Dhabi en 1997.

41. **M. Dall'oglio** [Organisation internationale pour les migrations (OIM)] fait observer la difficulté à l'ère de la mondialisation de préserver un équilibre essentiel entre protection des droits de l'homme des migrants et prévention de la criminalité. En ce qui concerne les migrations, le trafic des personnes et celui des migrants sont les infractions les plus répandues des réseaux criminels. Par conséquent, l'action de l'OIM a été stimulée par la multiplication des ratifications des deux protocoles à la Convention contre la criminalité organisée transnationale sur le trafic des migrants et la traite. Toutefois, leur application reste incomplète et il ne se passe pas de journée sans rappel du fait que la traite des êtres humains et le trafic des migrants ne cessent de provoquer des drames humanitaires dans de nombreuses régions du monde, notamment la Méditerranée et l'Afrique du Nord. L'OIM renforce sa coopération technique afin d'aider les autorités nationales à gérer les flux migratoires dirigés vers l'Europe à partir de l'Afrique et de l'Asie et à travers les pays du Maghreb.

42. Des progrès réalisés dans le domaine des techniques de gestion des migrations et notamment l'utilisation de la biométrie dans le système de contrôle des documents de voyage ont été réalisés dans la plupart des pays développés et peuvent servir concrètement à réduire le nombre des infractions liées aux migrations. Toutefois, l'OIM est préoccupée par l'inégalité d'accès à ces technologies en raison des coûts et de la complexité technique des moyens à mettre en œuvre. Ce déséquilibre a créé un décalage potentiel dans la coopération entre États pour lutter contre la criminalité organisée transnationale; aussi, l'OIM a-t-elle renforcé son assistance technique en faveur des États les plus pauvres pour leur permettre



d'assimiler lesdites technologies. Il s'agit d'une question qui devrait être sérieusement prise en compte dans tous les programmes traitant de la prévention de la criminalité et de la justice pénale.

43. Il y a lieu de s'attaquer au problème du trafic des personnes avant tout et surtout du point de vue des droits de l'homme plutôt que du point de vue de l'application de la loi. Cela signifie s'attaquer aux causes profondes telles que la pauvreté et les inégalités entre les sexes, ce qui constituera une tâche de longue haleine. Entre-temps, la meilleure façon de protéger les droits des victimes actuelles et potentielles sera la mise en place d'un système efficace de justice pénale propre à dissuader les trafiquants. Le témoignage des victimes étant la meilleure preuve contre les trafiquants, l'adoption d'une approche axée sur la victime mettant ainsi en confiance la personne victime de la traite, offrira aux responsables de l'application des lois dans les États Membres en développement toutes les chances de traduire les trafiquants devant les tribunaux et de rendre justice à leurs victimes. Il existe d'ores et déjà pour certains pays des manuels de formation et des programmes de formation des formateurs à l'intention des responsables de l'application des lois concernant la traite des êtres humains et le trafic des migrants. À cet égard, il est indispensable de renforcer la coopération entre les systèmes de justice pénale des pays d'origine et des pays de destination, notamment en matière d'assistance juridique mutuelle.

44. L'OIM soutient pleinement les efforts déployés pour obtenir le plus grand impact des programmes de renforcement des capacités au moyen de partenariats opérationnels. L'Organisation œuvre en étroite collaboration avec l'ONUDC et différents partenaires afin de dispenser en synergie une assistance technique à ses États membres et participe activement à l'initiative de l'ONUDC en faveur des mécanismes de coordination. Le Groupe des migrations mondiales dont l'OIM comme l'ONUDC font partie, est un exemple de mécanisme de coopération interorganisations.

45. **M. Murata** [Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)] indique que l'action de la FAO en matière de développement alternatif, élément fondamental de la stratégie mondiale de lutte contre les stupéfiants s'accomplit en étroite collaboration avec un certain nombre d'instances internationales et nationales dans le cadre de projets communs donnant lieu à un regroupement

des ressources et des partenaires et instituant une approche plus économique et mieux coordonnée pour les actions locales d'éradication et de contrôle de certaines cultures, tout en offrant la capacité d'adaptation nécessaire lorsqu'il faut attendre plus d'une génération pour observer les résultats concrets des programmes de développement.

46. Un projet financier financé par l'Union européenne auquel participe la FAO avec l'Agence technique de coopération allemande par un investissement de 200 000 euros, actualise et renforce le concept de « développement alternatif » à l'intention des communautés rurales captives du commerce illicite de la drogue. Le projet aidera les États à atteindre les buts fixés dans les objectifs de développement pour le Millénaire en matière d'élimination de la pauvreté et de la faim, à mettre en place la durabilité du point de vue de l'environnement, à lutter contre les maladies et à favoriser l'établissement de partenariats mondiaux.

47. Parmi les projets de la FAO entrepris avec d'autres partenaires figurent un projet agroforestier en Bolivie qui a détruit 14 000 hectares de coca en six ans, un projet d'agriculture de subsistance en Afghanistan, lancé en 2005 et visant à réduire les superficies consacrées à la culture du pavot dans quatre régions au cours des trois prochaines années, et différents projets communs couronnés de succès, menés avec les Gouvernements du Myanmar, du Cambodge, de la Thaïlande, du Liban et de Colombie.

48. **M. Kersten** [Organisation internationale de la police criminelle (Interpol)] fait observer que, avec 186 pays membres, Interpol est la principale organisation policière au monde et facilite la coopération transfrontière tout en offrant son aide à toutes les organisations, autorités et services compétents; elle dispose de six bureaux régionaux, d'un bureau au Siège des Nations Unies et d'un bureau central national dans chaque pays membre, qui fait office d'organe de liaison pour obtenir son aide.

49. Interpol a trois fonctions principales dans la lutte contre la criminalité transnationale. La première consiste à protéger les services de police au niveau mondial : son système mondial de communications policières reliant 185 pays membres, outre 25 autres sites distants, permet à la police d'établir des communications sécurisées partout dans le monde. La deuxième réside dans la gestion de bases de données et la fourniture de services d'informations opérationnelles

destinées à la police, qui regroupent des informations importantes concernant des délinquants, des personnes recherchées, des empreintes et des photographies, des profils ADN et des objets volés ou perdus. L'Organisation effectue également des recherches et des études quant aux tendances de la criminalité. Troisièmement, elle apporte des services d'assistance opérationnelle à la police, dans le cadre desquels des groupes de travail spécialisés réunissent des experts du monde entier chargés de définir et de promouvoir les meilleures pratiques et les activités de formation aux techniques d'enquête et d'analyse dans ses cinq domaines prioritaires concernant la criminalité : drogues et crime organisé; criminalité relative aux finances et hautes technologies; fugitifs; sécurité publique et terrorisme; et enfin, trafic d'êtres humains. Les autres domaines comprennent la corruption et les délits relatifs à l'environnement.

50. Interpol est donc en mesure de développer les moyens nécessaires à la communauté des instances chargées d'appliquer la loi afin de combattre la criminalité transnationale et le terrorisme; ainsi, les pays membres ont réalisé des centaines d'arrestations et d'extraditions, effectué des saisies de drogue, récupéré des biens volés et sauvé des enfants victimes de violences. Interpol est actuellement à la recherche de ressources extrabudgétaires dans le but de créer à Vienne son Académie de lutte contre la corruption (organisme sans but lucratif) appelé à dispenser un enseignement particulièrement novateur en matière de lutte contre la corruption, de formation et d'assistance technique dans le monde. Elle aidera en outre les pays membres d'Interpol à mettre en application la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le délégué d'Interpol souligne l'intensification de la coopération de son organisation avec les Nations Unies et différentes organisations régionales. Interpol souhaite continuer à développer sa coopération avec l'ONUSUD, en s'appuyant sur le principe de l'avantage relatif.

51. **M. Ramadan** (Liban), qui s'exprime en vertu de son droit de réponse à la déclaration faite par Israël lors d'une réunion précédente, fait observer que les délégués israéliens ont cherché à politiser le problème des drogues alors que tous les autres États Membres s'efforçaient d'y trouver des solutions constructives. Bien que la délégation libanaise n'ait pas l'intention de répondre à la déclaration faite par la délégation israélienne, M. Ramadan se sent dans l'obligation de le

faire pour réfuter les allégations sans fondement de ce pays. En ce qui concerne le Hezbollah, ce mouvement n'existait pas avant la première invasion israélienne du Liban en 1978 ni même la deuxième invasion en 1982. Le Hezbollah est un mouvement de résistance populaire apparu uniquement en réponse à l'occupation par Israël de terres libanaises.

52. D'après un rapport du Département d'État des États-Unis de 2003, Israël se trouve au centre d'un trafic international d'ecstasy. Un des exemples cités implique une bande de triste notoriété connue sous le nom de Arizona Ring qui, d'après le *New York Times*, a acheté des comprimés d'ecstasy à un certain Ilan Zarger, fournisseur de stupéfiants installé à Brooklyn qui avait des liens avec la mafia israélienne. D'après des fonctionnaires des services de la lutte contre les stupéfiants des États-Unis, des Israéliens ont été impliqués dans pratiquement toutes les arrestations majeures liées au trafic de l'ecstasy. Il s'agit de vétérans selon les termes utilisés par un agent des stupéfiants de New York. Certains ont servi dans des unités d'élite et des services de renseignement et connaissent toutes les astuces en matière de surveillance et de contre-surveillance. Ils sont donc particulièrement difficiles à interpeller.

53. Certes Israël est connu de longue date pour ses oranges et ses sandales de cuir, mais sa principale activité commerciale actuelle comporte à toutes fins pratiques le monopole du trafic mondial d'ecstasy, qui, de même que la marijuana, le hachisch, l'héroïne et la cocaïne donne lieu à présent dans ce pays à une consommation et à un trafic importants. L'Israël d'aujourd'hui est un pays riche, consommateur de drogues, comptant quelque 300 000 consommateurs occasionnels et environ 20 000 toxicomanes. Il n'existe cependant pas de statistiques fiables concernant l'utilisation d'ecstasy en Israël. Uniquement pour l'an 2000, toutefois, la police a saisi 270 000 comprimés d'ecstasy et d'après un rapport disponible en ligne établi par le Bureau israélien de lutte contre les drogues, les agents israéliens ont saisi plus de 80 kilos d'héroïne, 30 kilos de hachisch, 8 885 kilos de marijuana et près de 8 000 tablettes de LSD. Ces chiffres viennent confirmer l'existence de graves problèmes de drogue, en particulier parmi les jeunes en Israël et ont été à l'origine d'opérations de commando réalisées dans les quartiers résidentiels arborés de Jérusalem, d'Haïfa et de Tel Aviv.

*La séance est levée à 17 h 10.*